

DEL 23-066

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 juin 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian POIRIER.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI - BPJEPS

Rapporteur : Madame le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- recourir au contrat d'apprentissage, à partir de la rentrée 2023/2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, sous réserve du financement des frais de formation par le CNFPT :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|--------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Enfance - jeunesse | Animateur/animateur enfance/jeunesse | BPJEPS | 1 an |

DEL 23-066

- autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- acter que les dépenses correspondantes, notamment salaires, ont été inscrites au budget 2023.

M. JUIGNE, qui travaille dans un organisme de formation préparant le BPJEPS, ne prend pas part au vote dans la mesure où le choix de l'organisme de formation n'a pas été fait à ce stade.

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 28 juin 2023,

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY

